



## INTRODUCTION

---

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la validation des acquis de l'expérience (VAE) est désormais un droit inscrit dans le Code du Travail qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études, son statut, de demander la validation de son expérience professionnelle et personnelle (Loi de Modernisation Sociale de janvier 2002). La seule condition est d'avoir exercé une activité d'une durée minimum de trois années en rapport avec le diplôme envisagé. Chacun a le droit à la reconnaissance de son expérience : salariés, non-salariés, demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) et bénévoles.

Si vous engagez une VAE en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme national délivré par l'université, vous produirez un dossier argumenté sur la correspondance entre vos compétences, connaissances et aptitudes et le référentiel du diplôme. Puis vous le soutiendrez devant un jury.

Mise à jour le 19 octobre 2015

### CONTACTS

Chargé de Mission VAE :  
Jonathan CORTADELLAS  
tél : 04 30 19 81 46  
[Mail](#)

Référente administrative VAE:  
Isabelle CAUWET  
tél: 04 30 19 81 43  
[Mail](#)

### RESSOURCES

- [Plaquette VAE](#)

Service de Formation Continue  
Université de Perpignan Via Domitia  
52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9  
04 30 19 81 41 - [sfc@univ-perp.fr](mailto:sfc@univ-perp.fr)  
N° déclaration d'existence : 91.66.PO832.66